

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Cette taxe, intégralement consacrée au financement d'actions touristiques, est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une taxe additionnelle départementale, correspondant à une majoration de 10 %, est également instaurée. Cette TAD est reversée au Département des Deux-Sèvres.

**Période d'application : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**  
**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

## TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR (par nuitée et par personne) :

Type d'hébergement et classement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale de 10 %	Tarif EPCI comprenant la TAD de 10 %
Palaces 4 et 5 étoiles	1,35 €	0,14 €	1,49 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €	0,14 €	1,49 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	0,09 €	0,94 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ainsi que les ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air)*	3 %	+ 10 %	3 % + TAD de 10 %

\* La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 3 %.

## LES EXONÉRATIONS

En vertu de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le Président,  
Jean-Michel PRIEUR